

COMPTES RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-GENEST

L'an deux mil dix, le vingt cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 10**

Mme Farsat M-T., Mme Gabbero L., Mr. Maire P., Mr. Bazzo R., Mr. Bernard J-P., Mr. Chicois D., Mr. Jaillot P., Mr. Leroy C., Mr Prigent D., Mr. Raymond G.

**Secrétaire de séance :** Mme Gabbero L.

**Date de la convocation :** 19 mai 2010

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2010 à l'unanimité.

**Objet :**  
**Délibération Modificative**  
Correction du déficit à reporter

Monsieur le Maire rapporte que la trésorerie municipale a constaté une erreur de 60.04 € dans le déficit investissement à reporter dans le BP 2010. Il convient de régulariser cette erreur pour rééquilibrer le budget.

Il faut modifier les comptes :

INVESTISSEMENT : DEPENSES

VOTE	001 Déficit d'investissement reporté :	- 60,04 €	soit 17 020,96 €
	23 Immobilisations en cours :	+ 60,04 €	soit 66 283,08 €
CONTRE : 0			
ABSTENTION : 0			
POUR : 10	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	ACCEPTTE	ces modifications.

**Objet :**  
**Délibération Modificative**  
Correction libellé taxe professionnelle délibération du 13 avril 2010

Le Maire lit au Conseil Municipal, le courrier du sous-préfet en date du 6 mai concernant le vote de la taxe professionnelle.

La taxe professionnelle étant supprimée par l'article 2 de la loi de finances pour 2010, Il convient de modifier son intitulé stipulé dans la délibération du 13 avril 2010 qui au titre du contrôle de la légalité n'est pas conforme.

Le taux de la taxe professionnelle est remplacé par un taux relais de contribution foncière des entreprises visé à l'article 1640 du Code Général des Impôts.

VOTE	Le taux relais CFE est de 15% pour la Commune.
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de la délibération du 13 avril 2010.
POUR : 10	

**Objet :**  
Vente du matériel de  
l'auberge « la Génestière »

L'auberge « la Génestière » n'étant actuellement pas en activité, Monsieur le Maire propose de vendre le matériel de restauration.

Après consultation des demandeurs, le Conseil Municipal, décide de vendre le dit matériel à M. Jean-Jacques Gautier, demeurant 46 rue de Nerdre à Montluçon (Allier) pour un montant de 250€.

Les éléments mis en vente sont les suivants :

- Une friteuse
- Un piano
- Un bain-marie
- Une hotte aspirante
- Un plateau inox

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- VOTE
- **ACCEPTÉ** la vente du matériel
  - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

La Trésorerie municipale sera informée du retrait de ces éléments de l'inventaire de la commune.

**Objet :**  
Travaux revêtement des  
chaussées

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant les travaux de revêtement des chaussées en matériaux d'enrobés bicouche.

Après consultation de ces devis, le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier ces travaux à la Direction départementale de l'Équipement pour un montant de 19 896 € répartis comme suit :

- Le Bourg (RD 50)	1 120,00€
- Chemin de Rillat	2 397,50€
- Chemin de Faye	13 701,00€
- Chemin de Peuplat	2 677,50 €

VOTE

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**Objet :**  
Travaux de voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant les travaux de voirie et réparation de chaussées des voies communales et création de fossés.

Après consultation de ces devis, le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

- DECIDE de confier ces travaux à l'Entreprise Yannick RAYMOND pour un montant de 10 943,40 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**Objet :**  
Enfouissement des Réseaux

Suite au projet d'enfouissement des réseaux et l'amélioration de l'éclairage public, le SIEGA a fait diverses propositions à la commune. Les travaux s'élèvent à un montant de 108 000€. Le SIEGA prend en charge 75 600€, la part communal s'élève à 32 400€

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les options fournies par le SIEGA DECIDE à l'unanimité le choix suivant :

VOTE  
CONTRE : 0 - Option 1 : 15 275€  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10 Pose de 11 candélabres, 6 prises de courant et disjoncteur différentiel

**Objet :**  
Location de l'auberge  
« la Genestière »

M. Vast Bernard sollicite le Conseil Municipal pour la location de l'auberge « la Genestière » située au Bourg de St-Genest appartenant à la Commune.

Son projet consiste à reprendre l'activité bar « débit de boissons ». La partie logement ne sera pas incluse dans la location.

Il est proposé de conclure avec M. Vast, un bail de dérogation d'une durée de 3 mois.

Le Montant du loyer est fixé à 50 € H.T. payable à terme à échoir.

Le loyer est soumis à la T.V.A.

Les membres du Conseil Municipal débattent sur le bien fondé de cette location. Mrs. Bernard et Prigent rappellent les mauvaises expériences, et les difficultés occasionnées en cas d'abandon et de non respect du bail, d'autres membres sont sceptiques quant au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour

VOTE  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 3  
POUR : 6

- DONNE son accord à cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.
- AUTORISE Monsieur le Maire à assujettir cette opération à la T.V.A.

**Objet :**  
Location d'une machine à affranchir

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Société SATAS sur le bien fondé de la location d'une machine à affranchir.

Après avoir étudié le coût des frais d'affranchissement sur plusieurs années, il semble que la location d'une telle machine serait moins onéreuse que l'achat de timbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

- ACCEPTE le principe de location d'une machine à affranchir pour un montant de 16,60€/mois
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

**Ont été évoqués les points suivants :**

Affaire Dorlet :

Le Trésorier Municipal a informé Monsieur Le Maire, par courrier recommandé en date du 30 avril 2010, de la contestation de Mr Dorlet auprès du Médiateur de la République au sujet de la saisie de ses rémunérations par le S.C.P. Bellon Randoïn mandaté par la Commune. Or, aux termes de l'article 11 du décret du 29 décembre 1962 le comptable public est seul habilité au recouvrement des ordres de recettes transmis par les ordonnateurs.

La commune a donc été obligée d'arrêter la procédure de toutes les poursuites par le S.C.P. Bellon Randoïn.  
La procédure est terminée. Un état des lieux de l'auberge a été fait et les clés ont été récupérées.  
Les conseillers municipaux vont procéder au déblaiement du terrain.

Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux :

Un architecte a été contacté pour faire des propositions d'aménagement de la mairie et de l'auberge et adresser des devis.

Site Internet de la Commune :

Une proposition de l'Association des Maires Ruraux de France a été acceptée par le Conseil Municipal pour concevoir un site Internet de la Commune.

Courrier de M. Chezeau :

Monsieur Chezeau conteste le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque d'après lui, il n'en génère pas. Il critique ceux qui laissent trainer des déchets dans les chemins. Il reproche aux chasseurs de chasser près des habitations. Il étaye ses arguments par un montage de photographies prises à différents endroits de la commune où d'après lui il y a danger pour lui et les administrés.

Par ce courrier, Il s'en prend directement au Conseil Municipal et porte préjudice aux élus.

Rappel :  
Décharge publique :

La décharge de Peuplat ne recueille que des déchets solides. Les déchets verts qui fermentent polluent les eaux alentours.

Passage de la Tritou Mobile sur la place de la mairie le 2 juin 2010

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 heures.

